

**Décret exécutif n° 09-226 du 6 Rajab 1430 correspondant au 29 juin 2009 portant délimitation, déclaration et classement des zones d'expansion et sites touristiques de Zelfana 2 (wilaya de Ghardaïa) et de Hammam Bouhadjar (wilaya de Aïn Témouchent).**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques, notamment son article 11 ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

**Décète :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003, susvisée, sont déclarées et classées en zones d'expansion et sites touristiques de Zelfana 2 (wilaya de Ghardaïa) et de Hammam Bouhadjar (wilaya de Aïn Témouchent) les parcelles du territoire national délimitées conformément à l'annexe du présent décret et aux plans joints à l'original du présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rajab 1430 correspondant au 29 juin 2009.

Ahmed OUYAHIA.

-----  
ANNEXE

**Zelfana 2 (Wilaya de Ghardaïa)**

DENOMINATION	WILAYA	DAIRA	COMMUNE	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Zelfana 2	Ghardaïa	Zelfana	Zelfana	a pour délimitation :  Au nord : Logement ruraux  A l'est : Oued M'Zab  A l'ouest : Chemin de wilaya n° 49  Au sud : Chemin de wilaya n° 201  Superficie 100 ha

**Hamмам Bouhadjar (Wilaya de Aïn Témouchent)**

DENOMINATION	WILAYA	DAIRA	COMMUNE	DELIMITATION ET SUPERFICIE
Hamмам Bouhadjar	Aïn Témouchent	Hamмам Bouhadjar	Hamмам Bouhadjar	a pour délimitation :  Au nord : Ville de Hamмам Bouhadjar  A l'est : La route nationale n° 95  A l'ouest : EAC n° 7, 9 et 4 Berrahal Mohamed  Au sud : EAC n° 2 Bouhadi Saïd  Superficie 72 ha